

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 13 mai 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visites d'inspection du 23 et du 30 avril 2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VALGO

72, rue Aristide Briand
76650 Petit-Couronne

Références : UDRD.2025.04.R.30
Code AIOT : 0003901169

1) Contexte

Le présent rapport rend compte des deux visites d'inspection menées le 23 et le 30 avril 2025, sur l'emprise du Stockage Est (parcelles AM95 et AM96) de l'ancienne raffinerie PETROPLUS de Petit-Couronne, dans le cadre du contrôle de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 novembre 2023 et de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2024 imposant une astreinte administrative à la société VALGO. La visite d'inspection du 23 avril 2025 avait été annoncée le 7 avril 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Le 23 avril 2025, l'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection du chantier d'excavation et d'évacuation des déchets enfouis au droit du Stockage Est (parcelles AM95 et AM96) de l'ancienne raffinerie PETROPLUS de Petit-Couronne, dans le cadre de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 novembre 2023 et de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2024 imposant une astreinte administrative à la société VALGO.

Comme détaillé dans le corps du présent rapport, cette visite ayant abouti au constat que les évacuations de déchets n'étaient pas encore finalisées, une visite d'inspection complémentaire a dû être réalisée, le 30 avril 2025, après que la société VALGO a communiqué des justificatifs additionnels le 25 avril 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société VALGO
- 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne
- Code AIOT : 0003901169
- Statut Seveso : non Seveso
- IED : non

Zones inspectées et visées par le présent rapport : zone de stockage temporaire des terres impactées et déchets d'hydrocarbures excavés par la société VALGO dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 novembre 2023, au Sud de l'emprise du Stockage Est de l'ancienne raffinerie de Petit-Couronne (parcelles AM95 à AM98), et zone d'investigations et d'excavations comprise entre les rues S6 et S10.

Contexte de l'inspection :

- Pollution
- Récolement
- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Odeur
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante fait l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection
1	Evacuation des hydrocarbures enfouis illégalement	Article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2024	Liquidation définitive d'astreinte administrative

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 23 avril 2025, l'inspection des installations classées a constaté la présence résiduelle de sciures imbibées d'hydrocarbures dans la partie Nord de l'andain L et dans l'andain T, pourtant catégorisés comme « conformes à remblayer » par la société VALGO. En outre, les évacuations des andains catégorisés comme « à évacuer » par la société VALGO se poursuivaient, et n'étaient donc pas achevées.

Après transmission par la société VALGO de documents attestant la fin des évacuations le 25 avril 2025, une visite d'inspection complémentaire a été réalisée le 30 avril 2025, permettant de constater l'évacuation de la partie Nord de l'andain L, de l'andain T, et de l'andain G1/2.

Considérant ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de la Seine-Maritime de liquider définitivement l'astreinte administrative imposée à la société VALGO par arrêté préfectoral du 18 décembre 2024, pour la période à compter du 14 février 2025 au 24 avril 2025 inclus, soit 70 jours. Le montant du titre de perception correspondant est de 315 000 euros.

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Évacuation des hydrocarbures enfouis illégalement

Référence réglementaire : article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2024
Thèmes : risques chroniques, point d'avancement du chantier
Prescription contrôlée : La société VALGO sise 72, rue Aristide Briand 76650 PETIT-COURONNE est redevable d'une astreinte journalière de 4 500 (quatre mille cinq cents) euros applicable à partir du 1 ^{er} janvier 2025, et jusqu'à satisfaction du terme de la mise en demeure concernant l'excavation et l'évacuation, vers des installations dûment autorisées à les recevoir, des déchets enfouis illégalement sur l'emprise du Stockage Est de l'ancienne raffinerie de PETIT-COURONNE, et visés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 novembre 2023. L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.
Constats : Suite aux échanges menés lors de la visite d'inspection du 13 février 2025, la société VALGO avait détaillé, par courrier électronique du 24 février 2025 adressé à l'inspection des installations classées, le mode opératoire retenu pour le tri des andains, prévoyant notamment « <i>de séparer les volumes en deux, avec un tri au godet.</i> » Plus récemment, par courrier électronique du 2 avril 2025, la société VALGO avait communiqué un document intitulé « <i>réponse au rapport de visite</i> » [visite d'inspection du 13 février 2025], daté du 2 avril 2025. Un compte-rendu hebdomadaire de travaux, couvrant la période du 24 au 28 mars 2025, et illustré de photographies, était également joint à l'envoi. Le document nommé « <i>réponse au rapport de visite</i> » indiquait : « <i>Les opérations de tri des andains seront terminées le vendredi 4 avril 2025</i> ». Le 7 avril 2025, au cours d'un échange téléphonique, l'inspection des installations classées et la société VALGO avaient évoqué la conduite des opérations de tri alors en cours, et convenu d'effectuer la visite de récolement des évacuations le 23 avril 2025, de sorte à finaliser les évacuations avant la visite d'inspection. En continuité, par courrier électronique du 10 avril 2025, la société VALGO avait communiqué un tableau de suivi des demandes formulées par l'inspection des installations, indiquant la fin des opérations de tri des andains le 3 avril 2025, et précisant que « <i>les terres non conformes seront évacuées le 23/04/2025</i> ». Commentaire n° 1 : l'inspection souligne positivement la réalisation de ce suivi des demandes exhaustif demandé depuis plusieurs mois et à présent transmis régulièrement. Un compte-rendu hebdomadaire de travaux relatif au tri des terres du stockage temporaire, daté du 8 avril 2025, était pareillement joint. Les opérations de tri des matériaux en andains effectuées entre le 31 mars et le 4 avril 2025 y sont décrites, assorties d'une photographie aérienne de la zone de stockage des andains, ces derniers étant divisés en deux parties différenciées par couleurs, comme attendu selon le mode opératoire transmis le 24 février 2025 :

- en vert : les « terres triées visuellement non impactées : ne présentant pas de déchets de sciure ou matériaux gras en quantité pouvant être triés » ;
- en marron : les « terres triées visuellement plus impactées mais ne présentant pas de sciures et de matériaux gras et impactés. A faire analyser » ;
- en noir : les « terres triées visuellement impactées : à évacuer selon les demandes de l'inspection des installations classées ».

Les résultats des analyses annoncées dans les documents communiqués le 2 avril 2025 sont fournis, montrant notamment un dépassement du seuil de dépollution du Stockage Est (pour rappel : 22 770 mg/kg MS en hydrocarbures C₁₀-C₄₀) pour l'andain R (28 500 mg/kg MS).

En outre, la société VALGO précise dans son compte-rendu qu'un bureau d'études indépendant, certifié LNE, « constatera la bonne exécution du tri le 15 avril 2025, en effectuant des levées de doute sur les tas conformes, ainsi que des analyses de la teneur en hydrocarbures. »

L'inspection des installations classées relève que l'une des photographies du compte-rendu mentionne la « reprise de 3 bennes de terres remblayées (environ 30m³) suite à découverte de sciures en surface » au niveau de la zone d'excavation principale entre les anciens bacs 843 et 845.

Commentaire n° 2 : l'inspection des installations classées souligne le remblaiement de la zone d'excavation principale avec des terres comportant des sciures, illustrant là un défaut de tri et d'orientation des terres sur site ; toutefois, l'inspection des installations classées note la réactivité de la société VALGO, et salue le correctif spontanément mis en oeuvre, sans attendre la visite d'inspection du 23 avril 2025, objet du présent rapport.

Le 22 avril 2025, lors d'un nouvel échange téléphonique, interrogée pour validation du calendrier de visite, la société VALGO a confirmé que les évacuations des terres non conformes comportant des sciures seraient dûment achevées en matinée du 23 avril 2025, et a conséquemment invité l'inspection des installations classées à procéder aux constats de cette évacuation l'après-midi même. Le 22 avril 2025, la société VALGO a également transmis le rapport du bureau d'études (daté du 18 avril 2025) faisant suite à son intervention du 15 avril 2025 précitée.

Le rapport du bureau d'études indique : « Les andains objet de la levée de doute ont été choisis par VALGO et correspondent aux andains de couleur orange [marron] sur le plan : S, O, V, Pbis, G1/2, G3/4, L et C ainsi qu'à l'andain de couleur noire : R. » Le bureau d'études indique avoir procédé aux constats visuels visant notamment à vérifier la présence ou l'absence de sciures et de matériaux gras et impactés, et avoir réalisé une description lithologique, une mesure PID et un échantillonnage en flaconnage adapté (avec analyses des hydrocarbures C₁₀-C₄₀).

En réponse aux constats du bureau d'études, la société VALGO a produit et communiqué un « Plan tri Stockage Est suite passage [nom du bureau d'études] – 15/04/2025 », identifiant les terres « à évacuer », les terres « conformes à remblayer », les terres issues du « nettoyage des pistes », ainsi que les « déchets à évacuer ». L'inspection des installations classées relève tout particulièrement que, selon ce plan, les terres placées en partie Nord de l'andain L et dans l'andain T sont « conformes à remblayer ».

Les paragraphes ci-après rendent compte des constats établis par l'inspection des installations classées lors de ses visites d'inspection des 23 et 30 avril 2025.

A son arrivée sur site le 23 avril 2025, l'inspection des installations classées a constaté la présence des anciens tronçons de tuyauteries extraits de la zone des sondages S35 et S40, en lien avec les travaux relatés dans le compte-rendu correspondant daté du 2 avril 2025. Ces tronçons ont été placés à l'extrême Sud du Stockage Est, dans l'attente de leur évacuation, selon les déclarations de la société VALGO – cette dernière indique être parfois la cible d'intrusions et de vols de métaux.

Demande n° 1 : l'inspection des installations classées demande à la société VALGO de lui transmettre les bordereaux de suivi de déchets dûment épurés correspondant à l'évacuation des tronçons de tuyauteries vers un exutoire dûment autorisé.

Par ailleurs, une pelle mécanique manœuvrait des terres sombres et manifestement très impactées au niveau de l'andain G1/2 (en cohérence avec les observations retranscrites par le bureau d'études dans son rapport suite à son intervention du 15 avril 2025), pour préparer leur chargement à bord d'un camion. Durant l'après-midi de visite, l'inspection des installations classées a en effet pu observer la noria de camions organisée pour procéder aux évacuations de déchets vers les sites exutoires.

Commentaire n° 3 : contrairement aux annonces formulées par la société VALGO dans ses écrits et par téléphone, l'inspection des installations classées relève que les évacuations n'étaient pas terminées au 23 avril 2025 après-midi. La société VALGO a indiqué que les conditions météo du matin avaient retardé les évacuations, sans toutefois prévenir l'inspection des installations classées avant son arrivée.

Avant la visite terrain, la société VALGO a confirmé à nouveau avoir procédé au tri de l'ensemble des andains présents pour reconstituer jusqu'à 3 andains à partir d'un andain trié (« à remblayer » – andain « vert » sur le plan ; levée de doute à faire – andain « marron » ; « à évacuer » – andain « noir » – cf détails supra). Après un échange d'informations relatives à la traçabilité des évacuations avec la société VALGO, l'inspection des installations classées a demandé la réalisation de plusieurs sondages de levée de doute.

Dans un premier temps, les vérifications par sondage ont porté sur les andains M, V, O, S, ainsi que sur l'angle Sud-Est de la zone d'excavation principale entre les anciens bacs 843 et 845 (là où des terres comportant des sciures avaient été utilisées en remblaiement, avant d'être reprises par la société VALGO – cf. supra). Les ouvertures réalisées ont montré la présence ponctuelle de quelques débris ou boulettes centimétriques de sciures, reliques inéluctables des opérations de tri des andains. Quelques résidus de sciures ont également été observés dans l'ancienne nappe de tuyauteries longeant la rue S1, quelques mètres au Nord de l'intersection avec la rue S8Bis.

Dans un second temps, l'inspection des installations classées a demandé la réalisation d'un agrandissement de la fouille en bord Sud du sondage M21, mettant au jour une strate noire rectiligne de 5 à 7 cm d'épaisseur, constituée d'un matériau relativement friable, sans odeur marquée. La strate se trouvait à une altimétrie de 60 cm inférieure à celle du grillage avertisseur mis en oeuvre au récolement des travaux de dépollution du Stockage Est (cf. dossier des ouvrages exécutés du 6 août 2018), avant le début des opérations de remblaiement du Stockage Est (cf. arrêté préfectoral du 19 juillet 2019). L'inspection des installations classées a demandé la réalisation d'analyses pour caractériser le matériau. Par courrier électronique du 25 avril 2025, la société VALGO a indiqué avoir collecté un échantillon, envoyé pour analyses le 24 avril 2025. La société VALGO indique en outre qu'elle « soupçonne que le matériau soit celui constitutif du socle de l'ancien bac, ce qui pourra être confirmé par l'analyse. »

Par courrier électronique du 30 avril 2025, la société VALGO a communiqué un compte-rendu hebdomadaire de travaux indiquant : « *Les teneurs en hydrocarbures confirment que ce matériau n'est pas un produit pur.* » Les bordereaux d'analyses de deux échantillons libellés « SE-Fond de fouille M21 » présentent des teneurs en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ de 2 100 et 1 700 mg/kg MS.

Enfin, dans un troisième temps, l'inspection des installations classées a demandé l'ouverture de la partie Nord de l'andain L (d'un volume approximatif de 83 m³, selon le plan de la société VALGO) et de l'andain T (399 m³), catégorisés comme « *conformes à remblayer* » selon la société VALGO. Les levées de doute ont révélé la présence de sciures imbibées d'hydrocarbures et de quelques déchets de plastique (sac) et de ferraille (tige). Dès l'ouverture de l'andain L, la société VALGO a spontanément reconnu le défaut de tri et a indiqué que la partie Nord de l'andain L serait évacuée. De la même façon, la société VALGO s'est engagée à évacuer l'andain T.

Commentaire n° 4 : l'inspection des installations classées déplore le tri insuffisant des andains L et T, improprement catégorisés comme « *conformes à remblayer* ».

L'inspection des installations classées a demandé des sondages complémentaires de levée de doute dans les andains voisins D, C, B et A. Ces investigations n'ont pas mis en évidence de résidus significatifs de sciures.

En fin de visite, l'inspection des installations classées a pu constater que la partie Nord de l'andain G3/4, présente au début de la visite, avait été retirée au cours de l'après-midi.

La société VALGO s'est engagée à finaliser les opérations d'évacuation dans les 2 jours suivants et la réalisation d'une nouvelle visite a été planifiée pour le 30 avril 2025.

Suite à la visite d'inspection du 23 avril 2025, la société VALGO a communiqué, par courrier électronique du 25 avril 2025, le rapport justifiant l'évacuation de l'ensemble des sciures et autres déchets sur la zone de stockage temporaire du Stockage Est, ainsi que les éléments de réponse aux questions formulées lors de la visite d'inspection du 23 avril 2025. Le plan figurant en page 2 de ce document identifie les andains évacués. Un tableau figurant en page 4 détaille les volumes de déchets évacués au cours de la semaine : près de 1 670 tonnes évacuées le 22 avril ; 935 tonnes le 23 avril ; 420 tonnes le 24 avril pour l'andain L et le début de l'andain T ; près de 644 tonnes le 25 avril pour la fin de l'andain T. Est également joint un registre des évacuations effectuées entre les 16 et 25 avril 2025 : 279 camions sont recensés, dont 53 camions le 23 avril, 16 camions le 24 avril, et 21 camions le 25 avril.

L'inspection des installations classées a donc été amenée à réaliser une visite d'inspection complémentaire, le 30 avril 2025 après-midi, lui permettant de constater l'évacuation de la partie Nord de l'andain L, de l'andain T, et de l'andain G1/2, en cohérence avec les éléments communiqués par la société VALGO le 25 avril 2025 précités.

Au sortir de la visite d'inspection du 30 avril 2025, l'inspection des installations classées a validé la fin des évacuations, et indiqué par courrier électronique à la société VALGO : « *les andains triés au niveau du stockage temporaire du stockage Est peuvent être réutilisés en remblaiement des fouilles effectuées sur le stockage Est. Comme échangé la semaine dernière et ce jour, vous veillerez lors de ces opérations à évacuer les éventuels résidus de sciures/hydrocarbures triables qui n'auraient pas été identifiés lors du tri que vous avez effectué sur les différents andains.* »

Par ailleurs, l'inspection des installations classées a confirmé dans son courrier électronique le report de la réalisation du dernier sondage S23 après le chantier d'évacuation des déchets chargés de plomb au droit de la zone des anciens bacs 83X.

Commentaire n° 5 : l'évacuation des déchets objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 novembre 2023 s'est terminée le 25 avril 2025.

Considérant ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de la Seine-Maritime de liquider définitivement l'astreinte administrative imposée à la société VALGO par arrêté préfectoral du 18 décembre 2024, pour la période à compter du 14 février 2025 au 24 avril 2025 inclus, soit 70 jours. Le montant du titre de perception correspondant est de 315 000 euros.

Demande n° 2 : la société VALGO transmettra sous un délai de 15 jours un tableau récapitulatif de l'ensemble des évacuations, depuis la première évacuation en date du 5 mars 2024.

Commentaire n° 6 : la levée de la mise en demeure du 16 novembre 2023 ne pourra être proposée qu'à réception de l'ensemble des bordereaux de suivi de déchets épurés, et après la réalisation du dernier sondage S23.

Proposition de suites : liquidation définitive d'astreinte administrative